

#### 4.095 La Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

CONSIDÉRANT que tous les chefs d'État et de gouvernement ont adopté à l'unanimité la Convention africaine révisée pour la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique au 2e Sommet de l'Union africaine à Maputo le 11 juillet 2003 ;

CONSIDÉRANT que les États membres de l'Union africaine ont reçu les félicitations du monde entier pour cet acte juridique pionnier contraignant qui incorpore tous les aspects du développement durable ; et

INQUIET à l'idée que cette Convention africaine révisée ne soit pas encore entrée en vigueur ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. PRIE INSTAMMENT les membres africains de l'UICN, en collaboration avec l'Union africaine et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de mettre au point une stratégie commune ayant pour objectif d'assurer l'entrée en vigueur de la Convention africaine révisée le plus rapidement possible, en particulier en s'adressant aux ministres des Affaires étrangères pour qu'ils prennent les mesures de ratification de la Convention conformes aux procédures appropriées.

#### **En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

2. DEMANDE à la Directrice générale d'aider et de soutenir les membres et partenaires dans cette entreprise.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.